



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 27 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 0**

**Extrait n°BC-11-2022/233**

**Objet : Attribution d'une subvention à la Ville de Sainte-Marie au titre de l'accompagnement social au relogement de 11 ménages sinistrés dans le cadre du PILHI exécutoire 2020-2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.  
**Arrivés en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN.**

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne et informel dans les départements et régions d'outre-mer ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2019/125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la Gouvernance, le Pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord et dédiée au PILHI ;

**Vu** le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'Agence des 50 pas, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions prioritaires, coordonnées et territorialisées et notamment son article 9 " Modalités financières des actions opérationnelles " qui régit le financement d'un dispositif d'accompagnement au relogement des ménages de type « Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale » (MOUS) et d'équipe suivi- animation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 Juin 2021 de réquisition donnant priorité aux ménages sinistrés sur les logements vacants dans les communes concernées ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Sainte-Marie n°2022 06-002 du 28 juin 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre l'UDAF, la DEAL, la Ville et le CCAS ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2022, n°2022-29.06/43 concernant l'approbation de la convention de partenariat relative à l'accompagnement social pour le relogement des familles sinistrées ;

**Considérant** que le Maire de la Ville de Sainte-Marie, par lettre du 15 Novembre 2021, a adressé à CAP Nord Martinique une demande de co-financement des prestations relatives à l'accompagnement social des ménages sinistrés, lors des intempéries du 11 novembre 2020 ;

**Considérant** que par lettre du 12 Janvier 2022 adressée à la Ville de Sainte-Marie, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a sollicité une complétude du dossier afin d'instruire cette demande. Une relance a été effectuée le 30 mars 2022 puis les 6 et 9 septembre 2022 ;

**Considérant** que sur le territoire de la ville de Sainte-Marie, 70 logements sont devenus inhabitables après les intempéries du 11 novembre 2020. La majorité des familles a trouvé refuge auprès de leurs proches ou par d'autres solutions de

relogement. Néanmoins, 11 ménages qui résident dans différents quartiers de la Commune ont été recensés par manque de solution de relogement. Ces derniers sont soutenus et accompagnés par le CCAS de la Ville ;

**Considérant** qu'en rapport avec cette problématique de relogement supra, la ville de Sainte-Marie, le CCAS, l'UDAF ainsi que la DEAL ont rédigé une convention de partenariat relative à la définition des modalités d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic global de la situation sociale, familiale et financière avec des préconisations (sans accompagnement) d'une part et l'accompagnement à la recherche d'un logement, d'autre part. Cette convention est en cours de signature par les différents partenaires, afin d'accompagner ces ménages dans un relogement définitif. La durée de cette mission est estimée à 8 mois renouvelable pour une durée d'un an. Le travailleur social a débuté son accompagnement au mois de juillet 2022 auprès des ménages identifiés ;

**Considérant** qu'en novembre 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Marie a formulé une demande de subvention à l'EPCI, afin de diminuer sa participation financière qui est de 50% du montant total des prestations à réaliser dans la cadre de cette convention de partenariat susmentionnée ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence obligatoire de « l'équilibre social de l'habitat », CAP Nord Martinique s'appuie sur la politique publique communautaire de l'habitat indigne à travers l'adoption de son premier Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat (PILHI) exécutoire sur la période 2020-2025. Celle-ci ambitionne de sortir 960 ménages de l'indignité, sur les six ans. De ce fait, cette nouvelle politique communautaire crée des conditions favorables en réponse aux besoins des publics spécifiques sur le territoire, comme : « Permettre aux familles de vivre dans des conditions décentes ».

C'est pourquoi, le 16 janvier 2020, CAP Nord Martinique a signé avec les parties prenantes, le protocole d'accord obligatoire à la mise en œuvre des actions coordonnées, priorisées et territorialisées du PILHI 2020-2025.

Selon l'article 9 dudit protocole intitulé « modalités de financement des actions opérationnelles de la Lutte contre l'Habitat Indigne », les prestations d'accompagnement au relogement mises en œuvre par la Ville de Sainte Marie sont fléchées ;

**Considérant** que le 06 juillet 2022 les membres du COPIL d'installation du PILHI exécutoire sur la période 2020-2025 a émis à l'unanimité, un avis favorable sur l'intégration de l'action territorialisée : accompagnement social au relogement des ménages sinistrés de Sainte Marie, au protocole d'accord.

Ainsi, la demande de co financement demandée par la Ville sera examinée par CAP Nord Martinique ;

**Considérant** qu'au regard de la situation exposée, il est proposé les actions suivantes afin de répondre à la sollicitation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Marie :

- Participer au financement de la quote-part de la Commune ;
- Assurer le suivi des prestations d'accompagnement social figurant dans la convention de partenariat.

**Considérant** que dans une démarche de co-construction entre la cellule du PILHI et la Direction des opérations financières et subventions de CAP Nord Martinique, une convention d'objectif et de moyens sera élaborée ;

**Considérant** que dans le cadre de la participation au financement de CAP Nord Martinique, une convention partenariale portant sur les engagements entre la Ville et l'EPCI sera élaborée. Elle permettra de suivre l'avancée de l'accompagnement des 11 sinistrés dans laquelle apparaîtra les engagements de toutes les parties ;

**Considérant** que l'UDAF s'engage auprès de la Ville à :

- Accomplir les interventions d'accompagnement au travers des missions confiées à l'UDAF qui sont déclinées comme suit :
  - Réaliser un diagnostic social et financier ;
  - Effectuer un Accompagnement Éducatif Budgétaire (AEB) ;
  - Accompagner à la recherche de logement.
- Adresser à la mairie de Sainte-Marie un bilan des actions réalisées sur l'année contenant une analyse détaillée du profil des bénéficiaires aidés et de l'impact des aides ;
- Signaler à la Ville de Sainte-Marie la mise en place de toutes actions et informations de sensibilisation collectives.

**Considérant** que la ville de Sainte-Marie et la DEAL s'engagent à honorer le paiement de la prestation selon les conditions tarifaires et de règlements précisés par la convention ;

**Considérant** que par sa participation financière, CAP Nord Martinique s'engage à :

- Co-financer la participation de la Ville à hauteur de 10% ;
- Suivre l'avancement des interventions d'accompagnement ;
- Participer aux réunions de comité technique et comité de pilotage.

**Considérant** que le montant prévisionnel des interventions est estimé à **14 300 € HT** pour l'accompagnement des 11 ménages ;

**Considérant** le plan de financement initial détaillé comme suit :

FINANCEURS	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT TOTAL HT
DEAL	50 %	7 150 €
Ville de Sainte-Marie	50 %	7 150 €
MONTANT TOTAL HT	100 %	14 300 €

**Considérant** qu'au vu du plan de financement présenté et à la suite de la demande de co-financement de sa quote-part, selon l'article 9 – des modalités financières des actions opérationnelles et particulièrement liées à la mise en œuvre des actions d'accompagnement social au relogement des ménages, il est proposé une participation de Cap Nord Martinique à hauteur de 10%, comme suit :

FINANCEURS	PARTICIPATION FINANCEMENT CAP NORD	MONTANT TOTAL HT
Ville de Sainte-Marie	40%	6 435 €
Cap Nord Martinique	10%	715 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	50%	7150 €

FINANCEURS	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT TOTAL HT
DEAL	50 %	7 150 €
Ville de Sainte-Marie	45 %	6 435 €
Cap Nord Martinique	5 %	715 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	100 %	14 300 €

**Considérant** que les élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau réunis le 20 septembre 2022 ont émis un avis favorable ;

**Considérant** que les élus de la Commission mixte subvention - finances réunis le 05 octobre 2022 ont :

- Pris acte de la décision du comité de pilotage du 06/07/2022 d'intégrer l'action territorialisée de Sainte Marie « l'accompagnement social au relogement des 11 sinistrés », au protocole du PILHI exécutoire 2020-2025 ;
- Émis un avis favorable sur l'intégration de ces interventions d'accompagnement social ;
- Émis un avis favorable sur le nouveau plan de financement des prestations à réaliser affichant une contribution à hauteur de 10% de CAP Nord Martinique ;
- Émis un avis favorable sur la participation de l'EPCI d'un montant de **715 €** à l'accompagnement des 11 sinistrés des intempéries de Sainte Marie.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE****Article 1 :**

**De valider** la décision du comité de pilotage du 06 juillet 2022 d'intégrer l'action territorialisée de Sainte-Marie « l'accompagnement social au relogement des 11 sinistrés », au protocole du PILHI exécutoire 2020-2025.

**Article 2 :**

**D'approuver** l'intégration de ces interventions d'accompagnement social ;

**Article 3 :**

**D'approuver** le nouveau plan de financement des prestations à réaliser comme suit :

FINANCEURS	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT TOTAL HT
DEAL	50 %	7 150 €
Ville de Sainte Marie	45 %	6 435 €
CAP Nord Martinique	5 %	715 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>14 300 €</b>

**Article 4 :**

**D'approuver** la participation de l'EPCI d'un montant de 715 € à l'accompagnement des 11 sinistrés des intempéries de Sainte-Marie.

**Article 5 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

